

Département de SEINE-ET-MARNE -°-°-°- Canton de PONTAULT-COMBAULT -°-°-°- Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE Marchés Publics
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------

Marchés Publics : BB

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n°60/2024
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

OBJET : Prestations de capture, ramassage, transport des carnivores domestiques divagants sur la voie publique et d'exploitation de la fourrière animale

Marché négocié en application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique.

Le Maire de Roissy-en-Brie ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122.22 et L.2122-23 ;

VU le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération n°16/2020 en date du 02 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du maire n°154/2020 en date du 08 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre VASSEUR, Adjoint au maire ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de limiter les risques pour la santé et la sécurité publique, en remédiant, notamment, aux nuisances provoquées par la divagation des carnivores domestiques et/ou dangereux, ainsi qu'aux cadavres d'animaux, tant sur la voie publique que sur les lieux et places publics ;

CONSIDERANT les négociations engagées avec Société Anonyme SACPA, sise 12 Place Gambetta, 47700 CASTELJALOUX, conformément à l'article R.2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT l'acceptation du marché valant cahier des charges de prestations de capture, ramassage, transport des animaux errants sur la voie publique et d'exploitation de la fourrière animale, par la Société Anonyme SACPA, sise 12 Place Gambetta, 47700 CASTELJALOUX, pour un montant annuel de 0,822 € HT par habitant soit, pour 2024 : 23 180 habitants x 0,822 € HT = 19 053,96 € HT ;

D E C I D E :

Article 1 : de procéder à la signature de toutes pièces relatives au marché de prestations de capture, ramassage, transport des carnivores domestiques divagants sur la voie publique et d'exploitation de la fourrière animale, par la Société Anonyme SACPA, sise 12 Place Gambetta, 47700 CASTELJALOUX, pour un montant annuel de 0,822 € HT par habitant soit, pour 2024 : 23 180 habitants x 0,822 € HT = 19 053,96 € HT (22 864,75 € TTC) ;

Article 2 : précise que le marché est conclu pour une période de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2024. Il pourra être reconduit tacitement 1 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 2 ans.

Article 3 : précise que la dépense est prévue au budget de la commune.

Article 4 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du département.

Par subdélégation du Maire,
L'Adjoint au Maire,
Pierre VASSEUR
Signé électroniquement par :
PIERRE VASSEUR
Le 16/04/2024 à 18:02

NB : conformément au Code de Justice Administrative, cette décision est attaquable devant le juge administratif de Melun pendant 2 mois à compter de sa publication.